

Secteur du sucre industriel: L'Autorité autorise sans condition la reprise de Lesaffre Frères par Cristal Union

Publié le 29 août 2025

L'essentiel

Le 12 août 2025, Cristal Union a notifié à l'Autorité de la concurrence son intention d'acquérir le contrôle de Lesaffre Frères.

À l'issue d'un examen des effets de l'opération sur les marchés concernés, l'Autorité a pu écarter tout risque d'atteinte à la concurrence du fait de l'opération et a autorisé cette acquisition sans conditions.

Les parties à l'opération

Cristal Union est groupe français coopératif agricole, ayant pour activité principale la production de sucre industriel, de sucre de bouche notamment sous la marque Daddy, de mélasse et de pulpes de betteraves ainsi que la production d'alcool éthylique.

Lesaffre Frères, est une société française qui exploite une sucrerie située à Nangis, en Seine-et-Marne (77), dédiée à la production de sucre industriel utilisé dans l'industrie agroalimentaire, ainsi que de co-produits liés à la production de sucre (parmi lesquels la mélasse et les pulpes de betteraves).

L'Autorité a pu écarter tout risque d'atteinte à la concurrence

Dans la mesure où Lesaffre Frères ne commercialise pas de sucre de bouche, l'analyse de l'Autorité a principalement porté sur les effets de la concurrence sur le marché de la production et la commercialisation de sucre auprès des industriels (essentiellement agro-alimentaires). À cet égard, l'Autorité a interrogé de nombreux acteurs du secteur présents sur l'ensemble de la chaîne de valeur : producteurs de betteraves, concurrents et clients des entreprises concernées par l'opération.

L'Autorité a d'abord écarté les risques d'atteinte à la concurrence sur le marché amont de l'approvisionnement en betteraves. En effet, l'usine de transformation de betteraves du groupe Cristal Union la plus proche se situe à plus de 80 kilomètres de l'usine de Nangis, soit à une distance supérieure à la zone de collecte moyenne des betteraves de 30 kilomètres, telle qu'elle découle de l'instruction. Ainsi, les fournisseurs de betteraves qui se trouvent dans le bassin d'approvisionnement de l'usine de Nangis, et qui ne disposaient pas, préalablement à l'opération, de débouchés alternatifs à Lesaffre Frères, ne voient pas leur situation affectée du fait de l'opération.

Réévaluation de la dimension géographique du marché aval de la production et commercialisation de sucre industriel

L'Autorité a par ailleurs réévalué la dimension géographique du marché aval de la production et commercialisation de sucre industriel en considérant que ce dernier était désormais de dimension supra-nationale, et non plus nationale, conséquence notamment de la fin des quotas de production du sucre, lors de la campagne 2017-2018.

L'Autorité a écarté tout risque d'atteinte à la concurrence sur ce marché dès lors que Cristal Union continuera à faire face à la concurrence exercée par

d'importants groupes sucriers, en France mais également dans plusieurs pays limitrophes, comme Südzucker (présent en France *via* sa filiale Saint Louis Sucre), Tereos, Nordzucker ou encore Pfeifer & Langen.

À l'issue de son analyse concurrentielle, l'Autorité a pu écarter tout risque d'atteinte à la concurrence du fait de l'opération et a autorisé cette acquisition sans conditions.

DÉCISION 25-DCC-201

[Lire le texte intégral](#)

relative à la prise de contrôle exclusif de la société
Lesaffre Frères par la société Cristal Union

Contact(s)

Maxence Lepinoy
Chargé de communication,
responsable des relations avec les
médias

06 21 91 77 11

[Contacter par mail](#)
